

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître	S300

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L533- 1,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I - Les projets financés au titre du dispositif CAP EUROPE

1- Versement d'une subvention au Conseil national de l'enseignement agricole privé (49) au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 euros au Conseil national de l'enseignement agricole privé sur un montant subventionnable de 848 840 euros TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 euros pour cofinancer son projet de « Mobilité internationale des apprenants en formation agricole » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

2- Versement d'une subvention à la fédération départementale des maisons familiales et rurales du Maine et Loire (49) au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 200 euros à la fédération départementale des maisons familiales et rurales du Maine et Loire sur un montant subventionnable de 11 000 euros TTC,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 2 200 euros pour cofinancer son projet " Cultivons l'Europe et l'international " au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

3- Versement d'une subvention au collège Jules Renard de Laval (53) au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 560 euros au collège Jules Renard de Laval sur un montant subventionnable de 22 000 euros TTC,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 21 560 euros pour cofinancer son projet " Autour de la frontière" au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

4- Versement d'une subvention au lycée Lavoisier de Mayenne (53) au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 880 euros au lycée Lavoisier de Mayenne sur un montant subventionnable de 24 400 euros TTC,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 4 880 euros pour cofinancer son projet "découverte des institutions de l'Union européenne » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

5- Versement d'une subvention au comité de jumelage Carquefou-Racovita (44) pour son projet « Tournoi européen d'échecs » au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 200 euros au comité de jumelage Carquefou-Racovita sur un montant

subventionnable de 6 000 euros TTC,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 1 200 euros pour cofinancer son projet « Tournoi européen d'échecs » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL, Sabine LALANDE

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs